



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

258/2025

### **Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**

#### **Circulation interdite dans le chemin communal C4**

#### **(tronçon entre la RD 923 et D137.11)**

#### **Commune déléguée de Mâle**

#### **Une journée sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2025**

#### **Pour l'abatage d'un arbre au niveau du lieudit Bellevue à Mâle**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande d'arrêté en date du 17/09/2025, déposée par l'entreprise Jean FREON élagage sise Les Vallées 61270 AUBE ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'abatage d'un grand chêne aux abords d'un mur à l'entrée d'une propriété située à Bellevue, sur la commune historique de Mâle, il est nécessaire de réglementer la circulation.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite dans le chemin communal C4 (tronçon entre la RD 923 et la RD 137.11), sur la commune historique de Mâle, pendant une journée sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2025.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la RD 923 depuis Nogent-le-Rotrou, RD 13, RD 124 en direction de Ceton.

**Article 3 :** Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Jean Fréon.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 29 septembre 2025,

Sébastien THIROUARD,

Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 29/09/2025